

Revue de presse du 03 au 09 juin 2011

Textes

Législation Nationale

Banque

- (035769) Arrêté du 25 mai 2011 relatif aux conditions dans lesquelles les établissements de crédit sont habilités à délivrer les prêts ne portant pas intérêt consentis pour financer la primo-accession à la propriété (J.O. n°129 du 04.06.2011, p.9612)
- (035770) Arrêté du 25 mai 2011 relatif à la gestion, au suivi et au contrôle des crédits d'impôt dus au titre des prêts ne portant pas intérêt consentis pour financer la primo-accession à la propriété par la Société de gestion du fonds de garantie de l'accession sociale à la propriété (J.O. n°129 du 04.06.2011, p.9615)
- (035771) Arrêté du 25 mai 2011 relatif aux modalités de déclaration par les établissements de crédit habilités des prêts ne portant pas intérêt consentis pour financer la primo-accession à la propriété, au contrôle de leur éligibilité et au suivi des crédits d'impôt dus au titre de ces prêts (J.O. n°129 du 04.06.2011, p.9618)
- (035774) Arrêté du 25 mai 2011 mettant en œuvre le deuxième alinéa de l'article 104 de la loi n° 2009-1674 du 30 décembre 2009 de finances rectificative pour 2009 (J.O. n°128 du 02.06.2011, p.9565)

Bourse et marchés financiers

- (035773) Avis relatif à la composition de la commission des sanctions de l'Autorité des marchés financiers (J.O. n°129 du 04.06.2011, p.9654)

Immobilier et urbanisme

- (035767) Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis (J.O. n°130 du 05.06.2011, p.9662)
- (035921) Arrêté du 27 mai 2011 portant approbation de diverses dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (J.O. n°133 du 09.06.2011, p.9780)

Pénal

- (035922) Arrêté du 1er juin 2011 relatif aux mesures de sécurité, pris en application de l'article 63-6 du code de procédure pénale (J.O. n°133 du 09.06.2011, p.9780)

Social

- (035775) Décret n° 2011-620 du 31 mai 2011 relatif à l'âge d'attribution d'une pension de retraite à taux plein (J.O. n°128 du 02.06.2011, p.9566)

Législation Communautaire

Banque

- (035870) Décision 2011/332/PESC du Conseil du 7 juin 2011 modifiant la décision 2011/137/PESC concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye (J.O.U.E. série L n°149 du 08.06.2011, p.10)

<h2>Doctrines</h2>

Législation Nationale

Banque

- (035444) Sécurité des systèmes de paiement et de règlement des opérations sur titres financiers, par NOTTE GERARD (J.C.P. E. 2011, n°16-17, p.11-12)
- (035890) Chronique de droit bancaire, par STOUFFLET JEAN, MATHEY NICOLAS (J.C.P. E. 2011, n°20, p.30-37)

Bourse et marchés financiers

- (035554) Offres publiques : modifications du règlement général de l'AMF consécutives à la loi de régulation bancaire et financière (Droit des sociétés 2011, n°5, p.34-38)
- (035814) Période de pré-offre publique : éclairage et réflexions pratiques, par MOREAU FREDERIC, MAISON-BLANCHE CATHERINE (Actes pratiques 2011, n°117, p.1-3)

Civil

- (035536) Loyauté, entreprises et marchés (Actes pratiques 2011, n°116, p.4-41)
- (035788) L'efficacité de l'efficacité de la rétractation de la promesse unilatérale de contracter, par MAINGUY DANIEL (Dalloz 2011, n°21, p.1460-1462)

Concurrence

- (035698) Les procédures négociées en droit français des pratiques anticoncurrentielles , par GRANDVUILLEMIN SOPHIE (J.C.P. E. 2011, n°18, p.19-31)

Nouvelles technologies et commerce électronique

- (035712) Un nouveau régime pour les noms de domaine (B.R.D.A. 2011, n°8, p.15-16)

Pénal

- (035724) Du véritable apport du dispositif antiblanchiment sur la pratique notariale, par LEDAN-CABARROQUE SOAZIG (J.C.P. N. 2011, n°18, p.15-19)

Procédure

- (035159) La convention de procédure participative : un nouveau règlement amiable assisté par avocat, par FRICERO NATALIE (Droit et patrimoine 2011, n°202, p.30-33)

Procédures collectives

- (035682) Exceptions inhérentes à la dette et subrogation réelle sur la créance de prix de revente, par DANOS FREDERIC (J.C.P. E. 2011, n°19, p.21-26)
- (035785) La sauvegarde financière accélérée - analyse et perspectives d'avenir, par SCHNEIDER SOPHIA, DAMMANN REINHARD (Dalloz 2011, n°21, p.1429-1440)

Public

- (035833) La nouvelle définition de l'abus de droit, par NOUEL CHRISTAN (Bulletin Joly Sociétés 2011, n°5, p.444-452)

Sociétés et autres groupements

- (034993) Droits des actionnaires des sociétés cotées, par LE NABASQUE HERVE (Revue de droit bancaire et financier 2011, n°1, p.83-84)
- (035790) Nouvelles mesures en faveur de la démocratie actionnariale dans les sociétés cotées : commentaire du décret n° 2010-684 du 23 juin 2010, de l'ordonnance n° 2010-1511 du 9 décembre 2010 et du décret n° 2010-1619 du 23 décembre 2010 transposant la directive n° 2007/36/CE du 11 juillet 2007 concernant l'exercice de certains droits des actionnaires de sociétés cotées, par MAGNIER VERONIQUE (Revue des sociétés 2011, n°5, p.267-275)
- (035815) Les comités spécialisés dit "comités d'audit", par MARTIN JEAN-YVES, MANGENET DOMINIQUE, ROBINE DAVID (Actes pratiques 2011, n°117, p.4-16)

Législation Communautaire

Bourse et marchés financiers

- (035841) A brief analysis on the new regulation of "potential holdings" : toward what kinds of disclosure ?, par ANNUNZIATA FILIPPO (Revue trimestrielle de droit financier 2011, n°1-2, p.50-53)

Commercial

- (035669) Promotion des ventes : entre réforme a minima et attentisme, l'insécurité juridique subsiste, par VOISSET EMMANUELLE, DUPERRAY AGATHE (Petites Affiches 2011, n°67, p.6-15)

Sociétés et autres groupements

- (035839) La réforme de la directive transparence : harmonisation minimale ou pleine harmonisation des règles relatives aux déclarations de franchissement de seuils ?, par DECKERT KATRIN, FLEISCHER HOLGER (Revue trimestrielle de droit financier 2011, n°1-2, p.40-49)

Législation Internationale

Banque

- (035840) Lost in implementation : the flexibility of the FSB principles for sound compensation practices at financial institutions, par UNGUREANU MARIA CRISTINA, FERRARINI GUIDO (Revue trimestrielle de droit financier 2011, n°1-2, p.60-65)

Bourse et marchés financiers

- (035842) Corporate restructurings - mind your CDS, par BALL KERION (Revue trimestrielle de droit financier 2011, n°1-2, p.54-59)

Concurrence

- (035178) A propos des ententes anticoncurrentielles au sein des entreprises communes : la position de la Cour suprême des Etats-Unis, par FORTI VALERIO (Contrats - concurrence - consommation 2011, n°4, p.18-20)

Jurisprudence

Législation Nationale

Assurances

- (034935) **Obligation précontractuelle du banquier intermédiaire ; obligation de remise de la notice ; obligation de mise en garde et de conseil:** L'obligation précontractuelle de mise en garde et de conseil est à la charge du banquier intermédiaire qui fait souscrire l'adhésion, et non à celle de l'assureur qui ne se trouve lié à l'emprunteur qu'à compter de l'adhésion. (Cass. Civ. 09.12.2010 : Gazette du Palais 2011, n°56-57, p.37 - note de BURY BENEDICTE)

Banque

- (035614) **Ouverture de crédit ; responsabilité de la banque du fait de l'octroi du crédit ; à l'égard des tiers ; à l'égard de la caution:** L'intérêt de cet arrêt est de permettre, à travers un cas d'espèce unique, de bien distinguer la double mise en garde à laquelle est tenu un établissement de crédit vis-à-vis d'une caution : la première au regard de la viabilité du projet, la seconde vis-à-vis des propres capacités de remboursement de la caution au regard de ses revenus et de son patrimoine qualifiée parfois de mise en garde personnelle. (Cass. Com 30.11.2010 : Revue de jurisprudence de droit des affaires 2011, n°5, p.426)
- (035723) **L'offre préalable de crédit renouvelable n'est pas valable pour les crédits de type prêt personnel:** Les organismes prêteurs proposent couramment des offres préalables de crédit à la consommation prenant la forme d'un crédit renouvelable mais leur permettant en réalité d'accorder un ou plusieurs crédits de type prêt personnel. Le tribunal d'instance de Nogent-sur-Marne rappelle l'illégalité de ce procédé, contraire à l'obligation de conformité d'une offre préalable de crédit à la consommation à l'un des modèles types, et le sanctionne de la déchéance du droit aux intérêts. (Tribunal d'instance Nogent-sur-Marne 15.02.2011 : Dalloz 2011, n°20, p.1396 - note de POISSONNIER GHISLAIN)

- (035772) **Le remboursement du prêt par le co-emprunteur assuré:** Sauf convention contraire, lorsque le souscripteur d'un emprunt destiné à l'acquisition d'un bien indivis a adhéré à une assurance garantissant le remboursement du prêt, la mise en oeuvre de l'assurance à la suite de la survenance d'un sinistre a pour effet, dans les rapports entre les acquéreurs indivis, d'éteindre, à concurrence du montant de la prestation de l'assureur, la dette de contribution incombant à l'assuré concerné. (Cass. Civ. 15.12.2010 : Dalloz 2011, n°20, p.1393 - note de BRENA STEPHANE)
- (035878) **Le formalisme de la renégociation du prêt immobilier sous la loupe de la Cour de cassation:** Les obligations prévues aux articles L. 312-7, L. 312-8, L. 312-10 et L. 312-33 du Code de la consommation ne sont pas applicables, en cas de renégociation d'un prêt immobilier entre les mêmes parties, aux modifications du contrat de prêt initial qui ne peuvent être apportées que sous la forme d'un avenant conformément à l'article L. 312-14-1 du même code, introduit par la loi n° 99-532 du 25 juin 1999. (Cass. Civ. 03.03.2011 : J.C.P. G. 2011, n°20, p.972 - note de MONACHON-DUCHENE NICOLAS)

Bourse et marchés financiers

- (035389) **Reclassement au sein d'un groupe familial et contrôle préalable:** Octroi d'une décision de dérogation à l'offre publique obligatoire en vue de l'apport à une société holding des participations détenues par les membres d'un groupe familial dans une société en commandite par actions. (Autres juridictions 07.01.2011 : Revue de droit bancaire et financier 2011, n°2, p.79 - note de BOMPOINT DOMINIQUE)
- (035754) **Affaire Wendel : rupture du charme des Total Return Swaps (TRS):** L'opération financière destinée à acquérir une participation significative du capital d'une société peut être préparée par la conclusion de contrats TRS (total return swaps) portant sur 24 % du capital de la société et la négociation de crédits destinés à permettre l'acquisition des titres rétrocédés pour dénouer lesdits TRS. La préparation d'une telle opération doit être déclarée au plus tard à la date de conclusion des derniers contrats la constituant, à défaut de quoi le bénéficiaire des accords manque à l'obligation d'information posée par l'article 223-6 du règlement général de l'AMF. (Commission des sanctions de l'AMF 13.12.2010 : Droit des sociétés 2011, n°6, p.27 - note de MORTIER RENAUD)

Civil

- (035787) **Promesse unilatérale de vente : la Cour de cassation a ses raisons...:** La levée de l'option par le bénéficiaire de la promesse postérieurement à la rétractation du promettant excluant toute rencontre des volontés réciproques de vendre et d'acquérir, la réalisation forcée de la vente ne peut être ordonnée, sauf à violer les articles 1101 et 1134 du code civil. (Cass. Civ. 11.05.2011 : Dalloz 2011, n°21, p.1457 - note de MAZEAUD DENIS)

Commercial

- (035625) **Sous-traitance mobilière internationale : loi de police:** La Cour de cassation rejette la qualification de loi de police à propos de l'article 13-1 de la loi du 31 décembre 1975, qui interdit à l'entreprise principale de céder ou nantir les créances résultant du contrat passé avec le maître de l'ouvrage qui correspondent à des travaux sous-traités, en l'absence, en l'occurrence, d'un lien de rattachement de l'opération avec la France au regard de l'objectif de protection des sous-traitants

poursuivi par la loi de 1975. (Cass. Com 27.04.2011 : Dalloz 2011, n°19, p.1277 - note de DELPECH XAVIER)

Concurrence

- (034874) **Prise de contrôle dans les réseaux de distribution : entre pouvoir et influence:** Par un arrêt du 23 décembre 2010, le Conseil d'État a validé la pratique de l'Autorité de la concurrence qui, lors de l'analyse des effets d'une concentration dans le domaine de la distribution, prend en compte, pour l'appréciation du pouvoir de marché du réseau résultant de la fusion, non seulement la position des magasins détenus en propre par la tête de réseau mais également la position des adhérents indépendants. (Conseil d'Etat 23.12.2010 : Revue Lamy Droit des affaires 2011, n°58, p.31 - note de OSTER THOMAS)

Garantie

- (035824) **Irrégularité du gage, absence de demande d'attribution judiciaire, mais pas de décharge de la caution !:** La caution qui a aussi nanti les actions qu'elle détenait dans une société ne peut se prévaloir de l'exception de subrogation si le nantissement n'a pas été signifié au débiteur, dès lors que l'acte notarié constitutif ne mentionnait pas à la charge de qui incombait une telle formalité. (Cass. Com 15.02.2011 : Bulletin Joly Sociétés 2011, n°5, p.381 - note de RUBELLIN PASCAL)
- (035892) **Mention manuscrite et cautionnement : une avancée attendue de la chambre commerciale de la Cour de cassation:** L'apposition d'une simple virgule entre la formule caractérisant l'engagement de caution de la personne physique et celle relative à la solidarité n'affecte pas la portée des mentions manuscrites qui sont conformes aux articles L. 341-2 et L. 341-3 du Code de la consommation. La nullité d'un engagement de caution souscrit par une personne physique envers un créancier professionnel est encourue du seul fait que la mention manuscrite portée sur l'engagement de caution n'est pas identique aux mentions prescrites par les articles L. 341-2 et L. 341-3 du Code de la consommation, à l'exception de l'hypothèse dans laquelle ce défaut d'identité résulterait d'erreur matérielle. (Cass. Com 05.04.2011 : J.C.P. E. 2011, n°20, p.38 - note de BOUTEILLER PATRICE)

Immobilier et urbanisme

- (035429) **La restitution du dépôt de garantie est due à l'acquéreur d'un immeuble vendu sous condition suspensive d'obtention d'un permis de construire impossible à obtenir selon le POS:** Cet arrêt tranche une question inédite à ce jour dans une jurisprudence pourtant bien fournie, s'agissant de la réalisation de la condition suspensive mise à la vente d'un immeuble : quelle conséquence sur le sort du dépôt de garantie lié à la vente d'un immeuble sous condition suspensive d'obtention d'un permis de construire, dont la défaillance n'est pas due à l'acquéreur ? Rejetant le pourvoi contre les juges du fond, l'arrêt de la troisième chambre civile qui a conduit à la restitution d'un dépôt de garantie, doit être approuvé. (Cass. Civ. 15.12.2010 : Revue de droit immobilier 2011, n°5, p.269 - note de HEUGAS-DARRASPEN HENRI)

Pénal

- (035755) **Irrecevabilité de la constitution de partie civile des chefs de présentation de comptes inexacts et de diffusion de fausse information sur le marché:** L'administrateur qui a participé à des

conversations relatives à l'impact des provisions, sans que pour autant en ressorte une décision finale d'adopter des provisions suffisantes, qui n'a pas eu accès à l'intégralité des dossiers utiles et qui n'a pas eu conscience de sortir des marges d'appréciation tolérables pour la présentation de comptes sincères, ne peut, faute d'élément intentionnel, se voir reprocher les délits de présentation de comptes inexacts et de diffusion de fausse information sur le marché. (Cass. Crim 23.03.2011 : Droit des sociétés 2011, n°6, p.40 - note de SALOMON RENAUD)

Procédures collectives

- (035457) **L'interdiction des paiements ou la nécessité de distinguer le moyen de paiement de l'objet du paiement:** Une banque ne peut annuler le virement effectué d'un compte professionnel à un compte personnel après l'ouverture du redressement judiciaire de la débitrice titulaire du compte professionnel sans constater que le virement litigieux aurait permis le paiement soit d'une créance née antérieurement au jugement d'ouverture, soit d'une créance née après le jugement d'ouverture, non mentionnée au I de l'article L. 622-17, à l'exception de celles liées aux besoins de la vie courante. (Cass. Com 03.11.2010 : Revue des procédures collectives civiles et commerciales 2011, n°2, p.75 - note de DUMONT-LEFRAND MARIE-PIERRE)
- (035828) **Après Eurofood et Eurotunnel : contestation, en France, de la fixation artificielle à l'étranger du centre des intérêts principaux du débiteur:** L'ouverture d'une procédure d'insolvabilité à l'encontre d'un débiteur ayant son siège statutaire dans un autre Etat ne peut être reconnue, dès lors qu'elle a des effets manifestement contraires à l'ordre public national, en méconnaissant notamment le droit d'accès au juge d'un créancier contestant la localisation du centre des intérêts principaux du débiteur. (Cass. Com 15.02.2011 : Bulletin Joly Sociétés 2011, n°5, p.426 - note de D'AVOUT LOUIS)

Social

- (035863) **Durée du mandat du liquidateur amiable:** À défaut de durée prévue dans la désignation du liquidateur ou dans les statuts, ou, encore, de renouvellement à leur terme, par les associés, les fonctions du liquidateur prennent fin à l'expiration du délai de trois ans prévu par la loi. (Cass. Com 18.01.2011 : Bulletin Joly Sociétés 2011, n°5, p.380 - note de LUCAS FRANCOIS-XAVIER)

Sociétés et autres groupements

- (035794) **Dissimulation et révélation d'une convention réglementée : à la recherche de la sécurité juridique exigée par l'évolution du droit des sociétés:** L'action en nullité d'une convention visée à l'article L. 225-38 du code de commerce et conclue sans autorisation du conseil d'administration se prescrit par trois ans à compter de la date de la convention ; toutefois, si elle a été dissimulée, le point de départ du délai de la prescription est reporté au jour où elle a été révélée. S'il y a eu volonté de dissimulation, la révélation de la convention s'apprécie à l'égard de la personne qui exerce l'action ; les conséquences ainsi tirées du texte susvisé, qui s'écartent de celles retenues depuis un arrêt du 24 février 1976, sont conformes à l'exigence de sécurité juridique au regard de l'évolution du droit des sociétés. (Cass. Com 08.02.2011 : Revue des sociétés 2011, n°5, p.288 - note de LE CANNU PAUL)
- (035826) **Responsabilité civile du commissaire aux comptes et lien de causalité entre la faute et le préjudice:** La responsabilité du commissaire aux comptes pour faute commise dans la certification des comptes ne peut être engagée que si le lien de causalité entre la faute et le préjudice subi est établi. Tel

n'est pas le cas lorsque la certification des comptes est intervenue plus d'un an avant la cession de contrôle litigieuse, à une époque où le repreneur dirigeait déjà la société cible, de sorte qu'il avait une connaissance personnelle et directe de la situation de l'entreprise. (Cass. Com 08.02.2011 : Bulletin Joly Sociétés 2011, n°5, p.412 - note de LUCAS FRANCOIS-XAVIER)

Législation Communautaire

Concurrence

- (035799) **Cartels, imputation des comportements et responsabilité solidaire:** Le Tribunal de l'Union européenne confirme les règles applicables en matière d'imputabilité des comportements et précise les principes qui doivent jouer dans le cas d'une condamnation solidaire. (TPIUE 03.03.2011 : Europe 2011, n°5, p.31 - note de IDOT LAURENCE)

Environnement

- (035807) **Procédure d'approbation des plans nationaux d'allocation des quotas d'émission de gaz à effet de serre:** Le délai de trois mois imparti à la Commission européenne pour juger des PNA concerne les PNA initiaux comme les PNA modifiés. (TPIUE 22.03.2011 : Europe 2011, n°5, p.47 - note de MICHEL VALERIE)

Législation Internationale

Procédure

- (035880) **Quelle place pour les class actions dans le règlement Bruxelles I ?:** En se reconnaissant compétente pour connaître d'une class action impliquant des victimes domiciliées dans plusieurs États membres de l'Union européenne sur le fondement du règlement Bruxelles I, la décision rendue par la cour d'appel d'Amsterdam soulève une question de principe : les chefs de compétence du règlement sont-ils aptes à accueillir de telles actions ? (Autres juridictions 12.11.2010 : J.C.P. G. 2011, n°20, p.992 - note de PERREAU-SAUSSINE LOUIS)